

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LA PLACE DE LA 1^{ère}
ARMEE, SUR LE PARKING ARRIERE ET DEVANT LE CENTRE ROBERT SCHUMAN A
L'OCCASION DE LA SEMAINE DES METIERS ORGANISE DU 15 AU 17 FEVRIER 2011**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le code général des collectivités territoriales, livre 2, titre 1 : police, chapitre 2 : « police municipale », notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et chapitre 3 : « pouvoirs de police portant sur des objets particuliers », notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- VU les articles R.412-49 et R.417-10 du code de la route,
- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement de la SEMAINE DES METIERS au Centre Robert SCHUMAN du 15 au 17 février 2011,

- le stationnement sera réservé aux participants sur la place de la 1^{ère} Armée, pour moitié côté rue des Grands Moulins du mardi 15 février à 7h30 au jeudi 17 février à 18h30.
- le stationnement sera réservé aux participants sur le parking du Centre Robert Schuman côté rue des Fusillés, du 14 février à 8 heures au 18 février à 12 heures.
- le stationnement sera autorisé aux exposants pour charger et décharger les matériels quai Jeanne d'Arc, devant le centre Robert Schuman, le lundi 14 février de 8h à 18h, le mardi 15 février de 8h à 14h, le jeudi 17 février de 17h à 18h30 et le vendredi 18 février de 8h à 12 heures.

Article 2 : Ces réservations seront signalées par des panneaux.

Article 3 : Toutes mesures de Police nécessaires pourront être prises sur place par les Services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le directeur général des services, le commandant de police et le directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 4 février 2011

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Antoine SEARA